

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille seize,
le 15 novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
9 NOVEMBRE 2016

DATE d'AFFICHAGE
25 NOVEMBRE 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 33

Étaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Étaient Absents Excusés : MM. Bernard AUDRAN, - Daniel BOURZEIX, - Alain DANIEL, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Eric LIPPENS, - Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET, - Régine ROSSET.

M. Bernard AUDRAN donne pouvoir à M. Jean-Louis GACHE

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°152-2016 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : CREATION D'UN MONTANT

PLANCHER

M. Bruno LE BORGNE, Vice-président en charge des affaires culturelles rappelle que la Communauté de Communes octroie chaque année des subventions aux associations qui organisent des événements culturels. Pour mémoire, les subventions attribuées en 2016 au titre de la politique culturelle ont été les suivantes :

- GPN 2015 : 2 645 €
- Festival Bretagne sud : 2 645 €
- Alliance des Associations pour Festiv'Arz : 2 806 €
- Zic O Bourg pour Moul'Stock : 966 €
- Ar'Images pour Rencontres au Fil de la Vilaine : 617 €
- OMCSL pour Les Garennes : 4 800 €
- Les Nuits Celtes pour Fest Noz à la Ferme: 350 €
- Déviation 2016 : 731 €
- A l'asso du bourg pour les Z'illuminés: 1 122 €
- Fileri, Filera pour Fileri, Filera : 1 283 €
- Les Nuits Vilaine pour Submersons : 3 000 €
- Les Harmonies pour les Harmonies : 205 €.

Lors de sa dernière réunion, la commission Culture, Communication et TIC a proposé de fixer, à compter de janvier 2017, à 200 € le montant minimal de subvention communautaire en matière culturelle.

Les critères d'éligibilité et de bonification proposés pour une application à partir de janvier 2017 seraient alors les suivants :

Quels critères à atteindre ?		Quels outils et indicateurs à utiliser?	
Eligibilité	Respect de la convention précédente	compte-rendu de la commission CCC (analyse des retombées pour la CdC)	
	Nature juridique	Association	
	Objet de l'association	musique et chant, théâtre, cinéma, sculpture, peinture, danse, lecture, photographie	
	Nature du projet subventionné	événement spécifique ouvert au grand public, ayant lieu sur une des 12 communes de la Communauté de Communes	
	Co-financement	Le bénéficiaire doit avoir sollicité et/ou obtenu l'engagement d'autres collectivités	budget prévisionnel de l'année N et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente.
		La participation de la CdC ne pourra pas excéder la somme des autres contributions publiques	
	Limite de l'intervention	La CdC se limitera à 5% du budget	budget prévisionnel de l'année N et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente
La CdC se limitera à 5 000 €			
La CdC ne pourra octroyer de subvention inférieure à 200 €			
Caractère national, régional ou départemental de l'événement	les retombées presse doivent provenir de support nationaux, régionaux ou départementaux	revue de presse.	
Bonification	Caractère intercommunal des bénévoles et / ou des adhérents à l'association	dossier de demande de subvention (présentation du bénéficiaire)	
	Caractère transversal des publics touchés	dossier de demande de subventions : description du projet	
	Gestion des déchets	dossier de demande de subventions : description du plan de gestion des déchets	

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le

ID : 056-200027027-20161115-DELIB_152_2016-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les critères d'octroi de subvention à caractère culturel comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 24/11/16

Le Président,

